

Nombre de conseillers : 11
Présents : 9
Absents :
Pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt et un, le 04 février le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

MEMBRES PRESENTS : Mmes et M. BALLELIO -PLANTIER – CARRE - BECKERS – BROUTY - COQUELET – FLOQUET - MOULIN - SOULIER

MEMBRES EXCUSES : Mme MARRY qui a donné procuration à Laurence BECKERS
Mme Laurence TOUZET qui a donné procuration à Yves PLANTIER

MEMBRES ABSENTS :

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – C.C.A.S.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Monsieur Yves PLANTIER, Président de séance, propose au conseil d'administration de prendre connaissance des chiffres du Compte administratif 2020 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

Le résultat de l'exercice 2020 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes			
Réalisations budgétaires 2020	126 730.04 €	1 045.05 €	127 775.09 €
Dépenses			
Réalisations budgétaires 2020	137 877.04 €	4 202.00 €	142 079.04 €
Résultat de l'exercice	- 11 147.00 €	- 3 156.95 €	- 14 303.95 €
Résultat de clôture			
Résultat cumulé de l'exercice précédent	30 161.67 €	14 065.84 €	44 227.51 €
Part affectée			
Résultat	19 014.67 €	10 908.89 €	29 923.56 €

Le Président s'étant retiré au moment du vote, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le compte administratif 2020 du budget CCAS.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes			
Restes à réaliser 2020 reportés en 2021		0,00 €	0,00 €
Dépenses			
Restes à réaliser 2020 reportés en 2021		0,00 €	0,00 €

Et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

- APPROUVE le Compte administratif 2020 – budget principal du Centre Communal d'Action Sociale tel qu'annexé à la présente délibération.

■ Télétransmis en Préfecture

Le 19^e Février 2021

■ Certifié exécutoire le

19^e Février 2021

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



Pierre BALLELIO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.